



RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

La Commune de St-Martin est propriétaire des salles communales et des locaux de services annexes du complexe Evouettaz. Les salles communales sont gérées par la Municipalité.

Réservation, utilisation et remise des clés

Les salles sont à disposition des sociétés locales, des associations privées ou publiques et des familles. Toute personne désireuse de louer les salles et leurs annexes doivent en faire la demande auprès du concierge de la Commune. Cette réservation doit se faire pour chaque manifestation, indépendamment d'un éventuel programme annuel remis à la Commune.

Les locataires devront se conformer strictement aux ordres et recommandations du concierge.

Chaque société ou groupe devra désigner un responsable lors de la remise des clés. Après l'utilisation de la salle/des salles, celui-ci signale les points particuliers nécessitant un correctif, dégâts effectués ou constatés par exemple. Un contrôle des locaux sera effectué lors de la remise des clés, mais au plus tard 24 heures après leur utilisation.

Inventaire

Avant chaque manifestation, le concierge fait signer l'inventaire du matériel mis à disposition. Le contrôle sera effectué après la manifestation, en présence du responsable désigné. Les objets détériorés ou cassés seront remplacés et les dégâts occasionnés ou constatés seront réparés par la Commune aux frais du locataire.

Locations journalières

Les taxes de location sont mentionnées dans le document annexé au règlement.

Restitution des locaux

- Les locaux seront restitués dans l'état dans lequel ils ont été reçus.
- Après la manifestation, les tables et les chaises seront nettoyées et remises à leur place de rangement.
- Les locaux utilisés auront été balayés et récurés.
- Les WC seront nettoyés et récurés.
- En cas d'utilisation de la cuisine, l'ensemble des équipements de cuisine sera nettoyé, les frigos débranchés et leurs portes ouvertes, la vaisselle sera rangée, propre, à sa place indiquée et les poubelles vidées.
- Les lumières seront éteintes, les robinets fermés, les fenêtres et portes fermées et verrouillées.
- Tous dommages ou problèmes seront signalés au concierge.

Responsabilités

La société organisatrice est responsable de déposer auprès des autorités concernées les demandes d'autorisations nécessaires. Elle conclura également une assurance RC manifestations en s'assurant que les dégâts matériels soient également couverts.



Chaque locataire prendra toutes les mesures utiles pour diminuer au maximum les nuisances pour le voisinage. Il aura soin d'organiser le parcage des véhicules et il veillera à ne pas gêner la circulation et les accès aux propriétés privées.

Les locataires sont responsables de tous les dommages pouvant être causés aux installations, mobiliers, bâtiments et aire de jeux. La Commune de St-Martin décline toutes responsabilités en cas d'accidents survenus sur les jeux extérieurs, qui sont de propriété privée.

Afin de préserver les salles et de pouvoir offrir aux locataires, à long terme, un endroit accueillant, il est interdit ;

- De fumer dans l'ensemble des locaux ;
- D'apposer des affiches dépassant la durée d'organisation de la manifestation, ces publicités seront tenues par des bandes adhésives ;
- De sortir le mobilier à l'extérieur des salles ;
- D'y jouer avec des chaussures ou ballons ayant servi à l'extérieur ;
- D'y introduire de nouveaux engins sans autorisation préalable ;
- De déplacer les tables en les faisant glisser sur le sol.

St-Martin, janvier 2020

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN

ALAIN ALTER
Président

MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal